

## **LE VŒU LARGE**

Le vœu large est une nouveauté introduite en 2019 par les nouvelles directives ministérielles dans le cadre de la rénovation du mouvement. Il a pour but d'optimiser les affectations.

Cette procédure **ne concerne que les participants obligatoires**, à savoir :

- les enseignants des écoles titulaires nommés à titre provisoire,
- les enseignants des écoles qui auront demandé leur réintégration à la suite d'une disponibilité, d'un détachement, d'un congé longue durée ou d'un congé parental (supérieur à un an)
- les enseignants des écoles titulaires nommés à titre définitif concernés par une mesure de carte scolaire,
- les enseignants des écoles sortant de stage de spécialisation sans poste à la rentrée 2020,
- les professeurs des écoles fonctionnaires stagiaires (PEFS) à la rentrée 2019.

Les participants qui ne sont pas dans l'obligation de mobilité n'ont pas accès au vœu large.

### **I. Le vœu large**

#### **1) Définition et caractéristiques du vœu large**

Le vœu large est constitué d'une zone infra-départementale associée à un regroupement de postes appelé MUG (Mouvement Unité de Gestion).

Il ne doit pas être confondu avec le vœu géographique.

#### **➤ Zones géographiques infra-départementales**

Elles correspondent aux actuelles circonscriptions et sont priorisées dans l'ordre suivant :

1. Sélestat
2. Obernai
3. Erstein
4. Molsheim
5. Eurométropole Sud-Ouest
6. Strasbourg 1
7. Strasbourg 4
8. Truchtersheim-Kochersberg
9. Eurométropole Nord
10. La ville de Strasbourg
11. La Wantzenau-Rhin
12. Saverne
13. Haguenau Sud
14. Haguenau Nord
15. Wissembourg
16. Vosges du Nord

#### **ATTENTION :**

La commune de Strasbourg constitue à elle seule une zone infra-départementale.

Les zones de Strasbourg 1 et de Strasbourg 4 concernent toutes les écoles de la circonscription exceptées celles de la commune de Strasbourg.

#### **➤ Mouvement Unité de Gestion (MUG) ou regroupement de postes**

Il se compose d'une nature de support et d'une spécialité.

Il existe 7 choix de MUG, priorisés dans cet ordre :

1. Enseignants
2. Remplacement

3. Directions 14 classes et plus (jusqu'à 19 classes)
4. Directions 10 à 13 classes
5. Directions 8 et 9 classes
6. Direction 2 à 7 classes
7. ASH

Ces MUG sont divisés en sous-catégories de postes, elles-mêmes priorisées dans cet ordre précis :

1. Enseignants
  - a. Adjoint maternelle sans spécialité
  - b. Adjoint élémentaire sans spécialité
  - c. Adjoint maternelle « partie française de classe bilingue »
  - d. Adjoint élémentaire « partie française de classe bilingue »
  - e. Décharge de direction complète
  - f. Chargé d'école maternelle
  - g. Chargé d'école élémentaire
  - h. Titulaires de secteur
2. Remplacement
  - a. ZIL
  - b. Zone brigade
  - c. Zone brigade ASH
3. Directions 14 classes et plus (jusqu'à 19 classes)
  - a. Directeur école maternelle 19 classes
  - b. Directeur école élémentaire 19 classes
  - c. Directeur école maternelle 18 classes
  - d. Directeur école élémentaire 18 classes
  - e. Directeur école maternelle 17 classes
  - f. Directeur école élémentaire 17 classes
  - g. Directeur école maternelle 16 classes
  - h. Directeur école élémentaire 16 classes
  - i. Directeur école maternelle 15 classes
  - j. Directeur école élémentaire 15 classes
  - k. Directeur école maternelle 14 classes
  - l. Directeur école élémentaire 14 classes
4. Directions 10 à 13 classes
  - a. Directeur école maternelle 13 classes
  - b. Directeur école élémentaire 13 classes
  - c. Directeur école maternelle 12 classes
  - d. Directeur école élémentaire 12 classes
  - e. Directeur école maternelle 11 classes
  - f. Directeur école élémentaire 11 classes
  - g. Directeur école maternelle 10 classes
  - h. Directeur école élémentaire 10 classes
5. Directions 8 et 9 classes
  - a. Directeur école maternelle 9 classes
  - b. Directeur école élémentaire 9 classes
  - c. Directeur école maternelle 8 classes
  - d. Directeur école élémentaire 8 classes
6. Directions 2 à 7 classes
  - a. Directeur école maternelle 7 classes
  - b. Directeur école élémentaire 7 classes
  - c. Directeur école maternelle 6 classes
  - d. Directeur école élémentaire 6 classes
  - e. Directeur école maternelle 5 classes
  - f. Directeur école élémentaire 5 classes
  - g. Directeur école maternelle 4 classes
  - h. Directeur école élémentaire 4 classes
  - i. Directeur école maternelle 3 classes
  - j. Directeur école élémentaire 3 classes
  - k. Directeur école maternelle 2 classes
  - l. Directeur école élémentaire 2 classes

7. ASH
  - a. UPE2A
  - b. Ulis école
  - c. Ulis collège
  - d. Segpa
  - e. EREA
  - f. ERPD

## 2) Modalités de la saisie informatique

Cette saisie s'appuie sur deux écrans successifs. Le premier « liste de vœux larges », répertorie les vœux larges où 1 à 20 vœux peuvent être saisis. Le second « liste des vœux précis » concerne :

- des postes précis : le vœu précis sur un poste permet de solliciter l'ensemble des postes de même nature à pourvoir dans l'école concernée
- des vœux géographiques : la formulation d'un vœu géographique suppose la formulation d'un vœu « école » dans la zone géographique considérée.

**NOUVEAUTE 2020** : le participant obligatoire n'est plus contraint de saisir un vœu large pour accéder à l'écran des vœux précis et géographiques.

En revanche, s'il ne saisit aucun vœu large et n'a obtenu aucun de ses vœux précis et/ou géographiques, il sera **affecté sur un vœu issu des priorités définies pour les vœux larges (vœu 999) à titre définitif** à l'issue de la phase informatisée.

A l'inverse, s'il a saisi un vœu large et n'a obtenu aucun de ses vœux, il sera **affecté sur un vœu issu des priorités définies pour les vœux larges (vœu 999) à titre provisoire** à l'issue de la phase informatisée.

## II. Le fonctionnement du mouvement

L'algorithme étudie tout d'abord les vœux précis et/ou géographiques. Puis, il étudie la liste des vœux larges **UNIQUEMENT** si l'enseignant n'obtient pas de vœu issu de la liste de vœux précis et/ou géographiques.

### 1) Affectation sur un vœu précis ou géographique

L'enseignant sera affecté à titre définitif sur un de ses vœux précis ou géographique. Certains postes requièrent la détention de certification (exemple : direction d'école, ASH). Sans cette certification, l'enseignant sera affecté à titre provisoire.

### 2) Affectation sur un vœu large

Si l'enseignant n'obtient pas satisfaction sur l'un de ses vœux précis ou géographique, il se verra attribué un poste à titre définitif au titre de son ou de ses vœux larges. Le premier vœu précis ou géographique servira de base pour affecter l'enseignant au plus proche de ce dernier.

### 3) Affectation à titre provisoire selon les priorités définies ci-après

Si le candidat n'obtient pas satisfaction sur un vœu précis ou géographique ou un vœu large, il sera affecté à titre provisoire selon les priorités définies précédemment. Voici les détails du fonctionnement d'attribution de ces postes :

Le logiciel repérera les postes restés vacants dans la première sous-catégorie de postes du premier MUG, en l'occurrence « adjoint maternelle sans spécialité », dans la première zone infra-départementale : Sélestat.

Si aucun poste n'est trouvé, alors une recherche sera faite toujours dans la sous-catégorie « adjoint maternelle sans spécialité » mais dans la seconde zone infra-départementale : Obernai.

Et ainsi de suite jusqu'à ce qu'un poste vacant soit détecté. S'il n'y a plus aucun poste vacant « adjoint maternelle sans spécialité » dans aucune zone infra-départementale, alors le logiciel passera à la sous-catégorie suivante « adjoint élémentaire sans spécialité » et passera en revue chaque zone infra-départementale.

Cette logique continuera jusqu'à la dernière sous-catégorie du dernier MUG, en l'occurrence les postes à l'ERPD.